

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 25 MAI 2016

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de la CDC de la Montagne Noire s'est réuni le mercredi 25 mai 2016 à 16 h30, au siège social de l'EPCI, sous la présidence de Monsieur Philippe HORTALA.

Présents :

Représentants employeurs

Mr Philippe HORTALA  
Mr Ludovic SAXE  
Mr André GUITARD

Représentants du personnel

Mme Gaëlle MARTINEZ  
Mme Sabine VAISSIERE  
Mme Valérie FERRER  
Mr Hervé RABAUTE  
Mme Muriel VENANCE

Secrétaire de séance :

- Mr Ludovic SAXE

Secrétaire adjoint :

- Mme Gaëlle MARTINEZ

Ordre du jour :

- validation du Compte rendu du CTP du 13 avril
- contingent d'autorisation d'absences par syndicat
- question du syndicat FO
- question du syndicat FSU
- tableau de création des postes
- modification fiche de poste et annualisation du temps de travail service randonnée
- suppression d'un emploi lié à un avancement de grade
- règle de mise en place du régime indemnitaire pour les agents contractuels et stagiaire
- modalité d'exercice temps partiel pour élever un enfant
- suppression des régies des accueils de loisirs associés à l'école
- tableau des agents mise à disposition

Monsieur Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

- **Validation du compte rendu du 13 avril 2016**

Il a été constaté plusieurs anomalies dans le compte rendu qu'il faut modifier :

En ce qui concerne nombre de votants, il est nécessaire de modifier le nombre qui est de 6 et non 8.

La diffusion des comptes rendu se fera sur l'espace extranet pour que les agents y aient accès. Il faut aussi rajouter que la suppléance FO sera assurée par Mme Valérie FERRER.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

- **Validation du règlement intérieur**

En ce qui concerne le règlement intérieur le délai de transmission des documents et des convocations passe à 10 jours. Mme FERRER a demandé à ce que le temps estimatif de la réunion apparaisse sur la convocation afin d'anticiper les demandes d'autorisations d'absences liées aux temps de préparation.

- **Contingent d'autorisation d'absences par syndicats**

La représentante FO a évoqué le fait de devoir créer une section locale syndicale pour pouvoir bénéficier de l'attribution des heures. Ce point est bien pris en compte et sera vérifié pour un CTP ultérieur.

- **Question du syndicat FO**

Les conditions de participation des ATSEM aux sorties scolaires sortant du cadre des horaires normaux de travail (notamment avec nuitées).

Selon la représentante FO dans les autres collectivités les agents ont droit à 3 heures de récupération. Il est demandé sur quelles références règlementaires s'appuie cet argument.

L'autorité territoriale n'oblige pas les ATSEM à participer aux voyages scolaires. Cette participation pour les heures effectuées en dehors des horaires habituels de service est basée sur le volontariat. La CDC consacre déjà une partie conséquente de son budget aux écoles et notamment pour contribuer au financement des voyages scolaires.

Ce point sera étudié pour l'année 2017.

La responsable du service enfance jeunesse fera passer une note aux agents concernés à ce sujet.

- **Comment faire pour avoir un véritable service de remplacement, notamment sur les ALAE ?**

Il n'est financièrement pas possible de mettre en place un service de remplacement en tant que tel. Il est également constaté que plusieurs agents ont refusé de faire des remplacements en dehors de sa résidence administrative ce qui complique effectivement le remplacement de collègues de travail absents sur d'autres écoles.

Cependant, hormis des cas de grève, le service à l'utilisateur a toujours été rendu aux usagers et ce dans le respect des normes d'encadrement.

Comme cela avait déjà été effectué, il va être redemandé aux communes une liste de référents qui serait intéressés pour faire d'éventuels remplacements notamment lors de la cantine dans chaque village.

- Question syndicat FSU

- Le syndicat FSU a demandé le budget de la communauté de communes. Cette demande a été honorée. Le syndicat FO sollicite à son tour la communication du budget.
- Les représentants ont demandé un état des lieux des notifications de bonification indiciaire

Il est répondu que la NBI est attribuée selon les critères suivants :

- Encadrement et proximité d'une équipe à vocation technique
- Fonction polyvalence liée à l'entretien, à la salubrité, la conduite de véhicules et de tâches techniques
- Fonction d'encadrement de service administratif
- Direction d'établissement et de service d'accueil de la petite enfance
- Secrétaire général dans les communes de 2000 à 3500 habitants

Madame Ferrer demande pour quelle raison la NBI n'est pas appliquée sur les agents des écoles et des ALAE ?

Monsieur Saxe répond que lors de la fusion et de la généralisation de la compétence école sur l'ensemble du territoire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude a été sollicité pour la mise en place de la NBI. Il en ressort suite à la réglementation en vigueur et aux différentes jurisprudences que la notion de polyvalence ne peut être appliquée aux ATSEM ou agents d'animation. Même s'il s'agit d'une indemnité indépendante, il est rappelé que la CDC a fait un énorme effort budgétaire d'alignement par le haut du régime indemnitaire pour les agents qui ont vu pour la plupart leur rémunération augmentée par rapport à leur ancienne situation.

Madame Ferrer fait valoir que cette notion de polyvalence se justifie quand deux tâches différentes inscrites dans les critères d'attribution de la NBI sont demandées aux agents.

Ce point sera vérifié.

- En ce qui concerne le CHSCT, un état des lieux sera mis en place ? Quand va-t-il se mettre en place ?

Un état des lieux va bien être mis en place au travers du document unique. La date du premier CHSCT est fixée au 15 Juin.

- Le maintien des permanences est-il indispensable ?

Vu le faible taux de visites dans les antennes de Cuxac-Cabardes et Saissac, les agents s'interrogent sur la nécessité de maintenir ces permanences.

Ce maintien des permanences est un choix politique, il est peut être nécessaire de faire plus de communication auprès de la population et des communes et des secrétaires de mairies.

- Comment régler le problème des heures complémentaires de la crèche ?

Monsieur Saxe répond que ce sujet a bien été identifié. Cela résulte par la budgétisation d'un agent de remplacement sur une période donnée afin que les agents de ce service puissent récupérer des heures. Les périodes à poser seront convenues entre la directrice de la crèche et les agents.

Monsieur Hortala précise qu'il est envisagé de mettre en place un compte épargne temps.

Monsieur Saxe ajoute que pour limiter le nombre d'heures complémentaires, une réflexion est certainement à mener sur le nombre de sorties, réunions ou activités organisées par les structures.

Madame Venance explique que les sorties sont très importantes pour la cohésion de l'équipe ainsi que la qualité des services.

Monsieur Hortala répond que ces points ne sont pas du tout remis en cause et salue la qualité du travail effectué avec tout ce que cela apporte aux enfants. Cependant, il faut mettre en place une organisation que la CDC et son budget est en mesure de supporter.

Une discussion va être engagée avec la directrice de la structure.

- **Tableau de création des postes**

Ce tableau permet à chaque agent de prendre connaissance des possibilités d'évolution des postes au sein de la communauté de communes.

Ce tableau est nécessaire car il permet aux agents de connaître ses perspectives d'évolution et notamment dans le cadre de concours ou d'examens professionnels. Il s'agit également pour la collectivité d'avoir une lisibilité budgétaire. Les représentants du personnel font également savoir que ce tableau peut aussi être frustrant pour les agents qui peuvent être limité dans leur évolution.

Monsieur Hortala répond que cela évite de se retrouver comme cela a pu être le cas dans d'autres collectivités avec des postes et des grades qui ne correspondent aux missions confiées aux agents.

Vote : pour 6                  contre 0                  abs 0

- **Modification fiche de poste et annualisation du temps de travail du service randonnée**

Monsieur Hortala expose la situation. La Communauté de Communes a délégué sa compétence de promotion et de communication liée au tourisme à l'Office Intercommunal de Tourisme. Le territoire de la Communauté de Communes a basé une grande partie de sa stratégie d'attraction touristique sur les sentiers de randonnées. Suite à une première rencontre avec l'agent en 2014, ce dernier a fait savoir son souhait de ne plus effectuer le ménage.

Une première modification consistant à une mise à disposition à l'OIT et en enlevant le ménage a été proposée à l'agent en 2015. Comme la procédure le permet, cette proposition a été refusée.

L'agent a été reçu récemment par le Vice-président en charge du tourisme et le DGS pour une modification de sa fiche de poste et une annualisation de son temps de travail à compter de 2017. Ces dispositions visent à lier la randonnée thématique majeure du tourisme en Montagne Noire avec la promotion touristique confiée statutairement à l'Office Intercommunal de Tourisme. La résidence administrative de l'agent est inchangée, et son lieu de travail principal serait Lastours et en complément de façon ponctuelle Saissac.

Monsieur Hortala comprend que cela entraîne une modification de l'emploi du temps de l'agent et un changement du fonctionnement actuel qui peuvent déstabiliser l'agent. C'est pourquoi, la CDC est tout à fait ouverte à la discussion tout en tenant compte des objectifs de la politique touristique et de la randonnée du territoire et de l'intérêt général du territoire. Un courrier a été envoyé à l'agent pour demander et ce de façon écrite sa position vis à vis de cette modification et une liste éventuelle des points en désaccord. Ce courrier étant resté sans réponse et l'agent étant absent, ce point ne sera pas soumis au vote du CTP.

- **Suppression d'un emploi lié à un avancement de grade**

Afin de donner une suite favorable à un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe pour un poste d'adjoint administratif de première classe.

Vote : pour 6            contre 0            abs 0

- **Règle de mise en place du régime indemnitaire pour les agents contractuels et stagiaires**

La nouvelle disposition consiste à reporter la mise en place du régime indemnitaire d'un agent contractuel ou d'un stagiaire de 6 mois à 1 an.

Monsieur Hortala précise que cette mesure a pour objectif de réaliser des économies budgétaires afin de répondre à la baisse des dotations de l'Etat et pour permettre de pérenniser certains emplois au niveau de la CDC, en transformation notamment des CDD en stagiatisation.

Madame Martinez évoque le fait que les agents concernés ne pourront bénéficier du régime indemnitaire et ce quel que soit la formule des 6 mois ou 12 mois en 2017. La disposition n'a donc aucune incidence pour l'exercice 2016.

Monsieur Saxe répond que ce report permet d'avoir la lisibilité budgétaire nécessaire pour prendre certaines décisions sur la création de poste.

Monsieur Hortala précise que cette mesure ne concerne que les nouvelles stagiatisations, il est évident qu'il n'y aura aucun changement pour les agents qui perçoivent déjà le RI.

Vote : pour 3            contre 3 (FO – FSU)            abs : 0

(L'ensemble des syndicats s'étant opposé à l'unanimité à ce point de l'ordre du jour, un CTP devra se réunir sous 30 jours pour un nouveau vote. A l'issue de ce dernier et quel qu'en soit le résultat, le Conseil Communautaire pourra règlementairement délibérer sur le sujet).

- **Modalité d'exercice a temps partiel pour élever un enfant**

Un agent a demandé une reprise à 80% après un congé maternité pour élever son enfant. La mise en place d'un cahier de liaison pourra être envisagée afin de faciliter la communication entre la Directrice et l'agent qui assumera cette fonction pendant son absence.

Vote : pour 6            contre 0            abs 0

- **Suppression des régies d'accueil de loisirs associés à l'école**

Suite à la modification de la facturation des cantines les régies des écoles vont être supprimées. Cette suppression permettra de libérer du temps de travail aux agents. Les factures arriveront directement dans les boîtes aux lettres des parents et le règlement pourra se faire via internet ou au trésor public.

Vote : pour 6            contre 0            abs 0

- **Tableau des agents mise à disposition**

La CDC a l'obligation et ce de façon annuelle de présenter au CTP les différentes mises à

SERVICES	POSTE	EMPLOYEUR	MISE A DISPOSITION	NOMBRE HEURES
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE SAISSAC	CDC	13 heures
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE SAISSAC	CDC	A DEFINIR
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE SAISSAC	CDC	11.70 heures
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE SAISSAC	CDC	11 heures
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE DE FONTIERS	CDC	15.50 heures
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE DE FONTIERS	CDC	15.90 heures
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE DE LES MARTYS	CDC	12 heures
ENFANCE / JEUNESSE	Agent Animation	MAIRIE DE LES MARTYS	CDC	13.40 heures

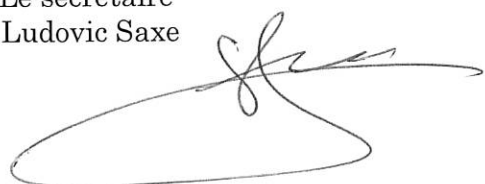
disposition d'agents.

Tableau des agents mis à disposition à d'autres collectivités ou Association

SERVICE	POSTE	EMPLOYEUR	MISE A DISPOSITION	NOMBRE HEURES
TOURISME	DIRECTRICE OIT	CDC	OIT de la Montagne Noire	29 heures
TECHNIQUE	Agent TECHNIQUE	CDC	Roquefère, Miraval, Latourette, Labastide, Les Ilhes,ournes	35 heures

Fin de séance : 18 h 00

Le secrétaire  
Ludovic Saxe



La secrétaire adjointe  
Gaëlle Martinez

